REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_064

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN	**République Française** **Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 24 juin 2026**
Date de la convocation : 17/06/2026 ***Délibération N° DCC2026-064***	Conseillers en exercice : 32 Présents : 27 Conseillers représentés : 4 Votants : 31

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Alberto RODRIGUES

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Joséphа BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Christine DOS SANTOS, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Laurent RAVENET

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Christophe MARMILLON, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Jean-Henry BOURLIER, excusé a donné pouvoir à Dominique TACHAT

Absent excusé : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_064

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire.
Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Président et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la collectivité et des mairies. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant les nouvelles règles applicables au 1er juillet 2022 clarifiant et harmonisant les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les procès-verbaux doivent être arrêtés au commencement de la séance suivante par délibération,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 avril 2026.
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :
- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_065

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN	**République Française** **Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 24 juin 2026**
Date de la convocation : 17/06/2026	Conseillers en exercice : 32 Présents : 27 Conseillers représentés : 4
Délibération N° DCC2026-065	Votants : 31

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Choix de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Alberto RODRIGUES

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Christine DOS SANTOS, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Laurent RAVENET

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Christophe MARMILLON, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Jean-Henry BOURLIER, excusé a donné pouvoir à Dominique TACHAT

Absent excusé : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_065

Le Conseil Communautaire est informé que, afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des EPCI à fiscalité propre, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité et rend obligatoire la création d'une conférence des maires (sauf exception).

Le nouvel article L. 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou création d'un nouvel EPCI par partage (scission) ou par fusion, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

- un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;

Le pacte de gouvernance n'est donc pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois à compter du renouvellement (soit le 22 décembre 2026), après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte). La loi dresse une liste (non exhaustive) de sujets pouvant entrer dans ce pacte. A titre d'exemples on peut notamment relever :

- Les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires ;
- Les conditions dans lesquelles le président peut déléguer à un maire l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires (il s'agit d'une mesure dont il reste toutefois à préciser les contours et les modalités – conventionnelles) ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services ;
- La création de conférences territoriales des maires qui pourraient être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques communautaires
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI…

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Aux termes du nouvel article L. 5211-11-3, tous les EPCI à fiscalité propre devront dorénavant disposer d'une conférence des maires, à l'exception de ceux dont le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres, ce qui est le cas en l'espèce ne rendant donc pas obligatoire cette instance.

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU les statuts de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se positionner sur l'élaboration ou non d'un Pacte de Gouvernance ;

VU l'avis du Bureau Communautaire,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_065

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **REFUSE** la création d'un Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :
- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_066

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN	**République Française** **Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 24 juin 2026**
Date de la convocation : 17/06/2026	Conseillers en exercice : 32 Présents : 27 Conseillers représentés : 4
Délibération N° DCC2026-066	Votants : 31

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Adoption du règlement intérieur

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Alberto RODRIGUES

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Christine DOS SANTOS, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Laurent RAVENET

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Christophe MARMILLON, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Jean-Henry BOURLIER, excusé a donné pouvoir à Dominique TACHAT

Absent excusé : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_066

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, dans un délai de six mois suivant son installation, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur.

Cette formalité est imposée par la loi.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT)
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art.L.2121- 19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers ne faisant pas partie de la majorité

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral N°2005-PREF.DRCL/00552 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU le procès-verbal en date du 10 avril 2026 portant installation du Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se doter d'un règlement intérieur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ADOPTE** le Règlement Intérieur tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_067

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN	**République Française** **Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 24 juin 2026**
Date de la convocation : 17/6/2026	Conseillers en exercice : 32 Présents : 27 Conseillers représentés : 4
Délibération N° DCC2026-067	Votants : 31

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Création des commissions intercommunales – nombre, intitulé, composition et désignation des membres

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Alberto RODRIGUES

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Joséphа BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Christine DOS SANTOS, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Laurent RAVENET

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Christophe MARMILLON, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Jean-Henry BOURLIER, excusé a donné pouvoir à Dominique TACHAT

Absent excusé : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_067

Le Conseil Communautaire est informé qu'il dispose de la faculté de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Aussi afin de faire fonctionner la Communauté de Communes, il est proposé de fixer le nombre de commissions thématiques permanentes, leur intitulé, le nombre et la qualité de leurs membres puis de les désigner.

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU les statuts de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT que chaque secteur d'activités de la communauté de communes est aidé dans ses réflexions par une commission consultative, ladite commission étudie et prépare les dossiers importants de son secteur, qui lui sont soumis par le Président ou le BUREAU ;

- Elle réfléchit aux orientations de la politique communautaire et à leur mise en œuvre dans leur domaine de compétence,

- Les commissions peuvent également, sur un problème donné, entendre toute personne non-membre de la commission après accord du Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité par :
29 voix pour
1 voix contre : Chribelle BILO
1 abstention : Nessa DAVRAIN

- ✓ **FIXE** à 7 le nombre de commissions communautaires thématiques permanentes ;

- ✓ **CRÉÉ** les commissions communautaires thématiques permanentes :

  - Travaux & Equipements Sportifs
  - Tourisme et Aménagement du Territoire
  - Développement Durable et énergétique
  - Enfance et Petite Enfance
  - Développement économique, Mobilités, et Requalification des Zones d'activités
  - Finances
  - Territoire numérique

- ✓ **FIXE**, pour chacune de ces commissions, à 11 le nombre de membres titulaires et à 11 le nombre de membres suppléants, hors Président et Vice-Présidents et/ou conseillers communautaires délégués dédiés **;**

- ✓ **DÉCIDE,** en application de l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les conseillers municipaux des communes membres pourront siéger à ces commissions ;

- ✓ **INTÈGRE** en conséquence ces éléments au règlement intérieur de la Communauté de Communes qui sera adopté lors de la présente séance ;

- ✓ **DÉSIGNE** les membres des commissions communautaires thématiques permanentes ainsi qu'il suit :

➢ **TRAVAUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Président : Rémi BOYER
Vice-Président dédié : Paolo DE CARVALHO

Titulaires	Suppléants
Breux Jouy : Dominique LOUIS	Alberto RODRIGUES
Corbreuse : Stéphane THENAULT	Christophe MAZOUÉ
Dourdan : Mohamed MOURDI	Jean-Christophe MARMILLON
La Forêt le Roi : Denis SALAUN	Marie-Ange GANGNEBIEN
Les Granges le Roi : Florian FERRAND	Bruno JAMET
Le Val Saint Germain : Corinne DELOGES	Michel PALLEAU
Richarville : Christine SEMINATORE	Valérie BÉTHERY
Roinville : Jean-Yves SANCHEZ	Denis RAGIDANAN
Saint-Chéron : Philippe HEURTEBISE	Rudy HÉE
Saint-Cyr-Sous-Dourdan : Jean-Pierre MOULIN	Antonio FONSECA
Sermaise : Pierre PRUNIER	Béatrice ROZENSTHEIM

➢ **TOURISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Président : Rémi BOYER
Vice-Présidente et conseillère déléguée dédiées : Carine HOUDOUIN, Marie-Ange GANGNEBIEN

Titulaires	Suppléants
Breux Jouy : Sophie CHAUVET	Sylvie DURANTIS
Corbreuse : Magali PIEGUT	Christophe MAZOUÉ
Dourdan : Josépha BREBION	Laurent LARREGAIN
La Forêt le Roi : Laetitia FAVRE	Ana DANTONNET
Les Granges le Roi : Isabelle GUIBOUT	Jean-Luc VERSTRAETE
Le Val Saint Germain : Maud COLBOIS	Corinne DELOGES
Richarville : Monique DESSAGNE	Christine SEMINATORE
Roinville : Elodie MICHAUD	Nathalie LAPINA
Saint-Chéron : Dominique TACHAT	Jean-Henry BOURLIER
Saint-Cyr-Sous-Dourdan : Vanessa BLASUTIG	Jean-Pierre MOULIN
Sermaise : Béatrice MILLE	Thierry SAULET

➢ **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉNERGÉTIQUE**

Président : Rémi BOYER
Vice-Président et conseiller délégué dédiés : Pierre VALLÉE, Alberto RODRIGUES

Titulaires	Suppléants
Breux Jouy : France REBRAY	Sophie CHAUVET
Corbreuse : Stéphane RIANDE	Vanessa KOUAMELAN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_067

Dourdan : Benoit PANOT	Pascal FERNANDEZ
La Forêt le Roi : Jean-Pierre GORGEARD	Thibaut AUBERGÉ
Les Granges le Roi : Eric RINEAU	Bruno JAMET
Le Val Saint Germain : Jonathan LABAN BOUNAYRE	Olivier PERRIN
Richarville : Patrick LEMANISSIER	Monique DESSAGNE
Roinville : Karim OUARTI	Jonathan BENOUDNINE
Saint-Chéron : Damien HEBUTERNE	Fabien MONTRICHARD
Saint-Cyr-Sous-Dourdan : Sandrine LACOMBE	Florian ALLES
Sermaise : Blandine BELPECHE	Aurélie KLITTING

- **ENFANCE ET PETITE ENFANCE**

Président : Rémi BOYER
Vice-Présidente dédiée : Magali HAUTEFEUILLE

Titulaires	Suppléants
Breux Jouy : Emmanuelle RODRIGUES	Véronique FORTIN
Corbreuse : Aurélie MARCHAND	Christelle PALIX
Dourdan : Isabelle PRADOT	Estelle ROLET-PARANT
La Forêt le Roi : Ana DANTONNET	Emilie PUTEAUX
Les Granges le Roi : Delphine ROUVRAIS	Marine GOGUILLON
Le Val Saint Germain : Nelly LAROUSSE	Corinne DELOGES
Richarville : Valérie BÉTHERY	Laura DUCHAUFOUR
Roinville : Sindy PHILIPPY	Didier HAPPI DEUKOU
Saint-Chéron : Elsa SUPIOT	Caroline SAUTRÉ-PICCOZ
Saint-Cyr-Sous-Dourdan : Evelyne L'ANTON	Florian ALLES
Sermaise : Laurent RAVENET	Vanessa MANEIRO

- **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, MOBILITÉS ET REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITÉS**

Président : Rémi BOYER
Vice-Président et conseillers délégués dédiés : Jean-Pierre MOULIN, Christophe MAZOUÉ, Philippe CELESTIN

Titulaires	Suppléants
Breux Jouy : Thierry BEAUFILS	Alberto RODRIGUES
Corbreuse : Magali PIEGUT	Magali GUIDOU
Dourdan : Ludovic LAFFONT	Karina STUDER
La Forêt le Roi : Jean-François TETU	Emilie PUTEAUX
Les Granges le Roi : Fanch DELAUNAY PADEL	Marcel BORE
Le Val Saint Germain : Olivier PERRIN	Jonathan LABAN BOUNAYRE
Richarville : Patrick LEMANISSIER	Christophe DE KERVILER
Roinville : Nathalie LAPINA	Elodie MICHAUD
Saint-Chéron : Gwénola DUBÉ	Delphine GILLES
Saint-Cyr-Sous-Dourdan : Sandrine LACOMBE	Florian ALLES
Sermaise : Laurent RAVENET	Leslie RACAPE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_067

➢ FINANCES

Président : Rémi BOYER
Vice-Président dédié : Guillaume BELLINELLI

Titulaires	Suppléants
Breux Jouy : Thierry BLANCHON	Christophe COUDERCHET
Corbreuse : Romuald OSSENI	Léo DELAMAERE
Dourdan : Rémy BRUNEL	Christine DOS SANTOS
La Forêt le Roi : Jean-François TETU	Ana DANTONNET
Les Granges le Roi : Josiane CAMBON	Isabelle GUIBOUT
Le Val Saint Germain : Isabelle MICHEL	François SARRAZIN
Richarville : Antoine MOTTIER	Carine HOUDOUIN
Roinville : Nawal VOLTIGEUR	Jonathan BENOUDNINE
Saint-Chéron : Vincent PINGAULT	Sonia BLANEY
Saint-Cyr-Sous-Dourdan : Evelyne L'ANTON	Karine ROHART-GUILLEBAUD
Sermaise : Olivier PAUL	Laurent RAVENET

➢ TERRITOIRE NUMÉRIQUE

Président : Rémi BOYER
Vice-Président dédié : Eric THIEBAUT

Titulaires	Suppléants
Breux Jouy : Bernard PAUTHIER	Thierry BEAUFILS
Corbreuse : Alix MECHINEAU	Alexandra CLIN
Dourdan : Christophe DAVID	Benoit PANOT
La Forêt le Roi : Bruno DECERLE	Jean-François TETU
Les Granges le Roi : Stéphanie CHOW	Florian FERRAND
Le Val Saint Germain : Stéphanie CAPIAUX	Corinne DELOGES
Richarville : Christophe DE KERVILER	Laura DUCHAUFOUR
Roinville : Théo DA SILVA PERREIRA	Karim OUARTI
Saint-Chéron : Vincent AUGAGNEUR	Marie-Paule MERY
Saint-Cyr-Sous-Dourdan : David FIDALGO	Gilles BRISSON
Sermaise : Aurélie KLITTING	Thierry SAULET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :
- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_068

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN	**République Française** **Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 24 juin 2026**
Date de la convocation : 17/06/2026	Conseillers en exercice : 32 Présents : 27 Conseillers représentés : 4
Délibération N° DCC2026-068	Votants : 31

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Commission intercommunale d'accessibilité – Désignation des membres

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Alberto RODRIGUES

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Joséph a BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Christine DOS SANTOS, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Laurent RAVENET

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Christophe MARMILLON, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Jean-Henry BOURLIER, excusé a donné pouvoir à Dominique TACHAT

Absent excusé : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_068

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° DCC 2026-048 du 20 avril 2026 créé la commission intercommunale d'accessibilité. Cette commission a en charge de « dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports » dans la limite des compétences de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire avait fixé, pour le collège des élus, à 11 le nombre de membres titulaires et 11 membres suppléants soit 1 titulaire / 1 suppléant par commune. Ces membres peuvent être conseillers municipaux.

Suite aux propositions reçues, il est nécessaire désormais de désigner les membres représentant le collège des élus au sein de cette commission.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité des plans de mise en accessibilité,

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification du droit et d'allégement des procédures,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée Délibérante, il convient de constituer la Commission Accessibilité et ce pour la durée du mandat,

VU sa précédente délibération n° DCC 2026-048 en date du 20 avril 2026 créant la commission intercommunale d'accessibilité et fixant le nombre de membres du collège des élus,

CONSIDÉRANT l'obligation de mettre en œuvre une commission Accessibilité en charge de « *dresser le* ***constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports »*** dans la limite des compétences de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions : Nessa DAVRAIN et Chribelle BILO

- ✓ **DÉSIGNE** les membres siégeant au collège des élus de la commission intercommunale d'accessibilité ainsi qu'il suit :

Président : Rémi BOYER

Titulaires	**Suppléants**
Breux Jouy : Christophe COUDERCHET	Breux Jouy : Vadim CONTANSIN
Corbreuse : Aurélie MARCHAND	Corbreuse : Christelle PALIX
Dourdan : Isabelle PRADOT	Dourdan : Nathalie POULAIN
La Forêt le Roi : Denis SALAUN	La Forêt le Roi : Bruno DECERLE
Les Granges le Roi : Josiane CAMBON	Les Granges le Roi : Aurélie BRAULT
Le Val Saint Germain : Sylvie OLLIVIER HENRY	Le Val Saint Germain : Didier PORÉE
Richarville : Carine HOUDOUIN	Richarville : Patrick LEMANISSIER
Roinville : Jean-Yves SANCHEZ	Roinville : Denis RAGIDADAN
Saint-Chéron : Stéphane FROGER	Saint-Chéron : Jean-Paul RAVEAUX
Saint-Cyr-Sous-Dourdan : Jean-Pierre MOULIN	Saint-Cyr-Sous-Dourdan : Antonio FONSECA
Sermaise : Béatrice ROZENSTHEIM	Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_068

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_069

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN	**République Française** **Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 24 juin 2026**
Date de la convocation : 17/06/2026	Conseillers en exercice : 32 Présents : 27 Conseillers représentés : 4
Délibération N° DCC2026-069	Votants : 31

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Alberto RODRIGUES

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Christine DOS SANTOS, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Laurent RAVENET

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Christophe MARMILLON, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Jean-Henry BOURLIER, excusé a donné pouvoir à Dominique TACHAT

Absent excusé : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_069

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, par délibération n° DCC 2026-047 en date du 20 avril 2026 il a décidé de créer une commission intercommunale des impôts directs et demandé à ses communes membres de proposer une liste de contribuables appelés à être choisis par le directeur départemental des finances publiques.

Cette liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions doit être entérinée par le Conseil Communautaire. Elle doit comporter 40 noms.

Par conséquent, suite aux retours des communes, il est nécessaire de proposer la liste suivante au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU la délibération n° DCC 2026-047 en date du 20 avril 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

VU les propositions des communes proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

CONSIDÉRANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDÉRANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions :
Nessa DAVRAIN et Chribelle BILO

- ✓ **PROPOSE** la liste suivante de contribuables au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Nom et Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
KORENBAJZER Marc	17/05/1948	23 Rue de Chartres 91410 DOURDAN	TFPB
HUMBLOT Bruno	23/02/1951	10 avenue des acacias 91410 DOURDAN	CFE
LAINE Christophe	27/04/1974	19 Rue de Prédécelle 91410 DOURDAN	TFPNB
HOUDAYER Christophe	13/12/1955	11 Etienne Minot 91410 DOURDAN	CFE
MOULIERE Josette	07/03/1946	124 Avenue de Paris 91410 DOURDAN	THRS
FRANGE Sophie	28/09/1958	36 Rue d'Etampes 91410 DOURDAN	TFPB
CHEVALLIER Franck	16/06/1952	7 Rue de la Butte aux loups – Marchais 91410 ROINVILLE	TFPNB
FONTVIEILLE Catherine	25/02/1950	1 Rue Victor Hugo 91410 DOURDAN	THRS
TOLINI Gisèle	11/12/1970	8 Rue Nicéphore Niepce 91410 DOURDAN	TFPB
YGONIN Marc	03/02/1946	60 Avenue de Paris 91410 DOURDAN	TFPB
ALAJOUANINE Alain	19/04/1946	4 Allée des Près 91410 DOURDAN	TFPNB

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_069

FERRIER Frédéric	28/11/1959	102 Avenue de Paris 91410 DOURDAN	TFPB
MEUNIER Michel	09/02/1948	8 Rue de Rouillon 91410 DOURDAN	TFPB
HARRAU André	09/10/1941	Chemin des Jalots 91410 DOURDAN	TFPB
DUBOIS Alain	24/01/1953	19 allée des vignes 91410 DOURDAN	TFPB
THIROUIN Alain	25/01/1947	1 Rue Victor Hugo 91410 DOURDAN	THRS
BRAULT Colette	04/12/1944	15 avenue de Châteaudun 91410 DOURDAN	TFPB
DELRUE Bruno	12/1955	22 Rue Robert Benoit 91410 DOURDAN	CFE
RICHEROLLE Daniel	01/03/1938	9 Rue Lebrun 91410 DOURDAN	TFPB
LEROY François	08/11/1933	Rue d'Angerville 91410 LES GRANGES LE ROI	TFPB
HÉBUTERNE Damien	25/11/1979	6 rue Aristide Briand 91530 Saint-Chéron	TFPB
DEQUIN Patricia	13/05/1955	1 Chemin des Ecoliers 91530 Saint-Chéron	TFPB
GILLE Delphine	31/12/1976	5 Rue Henri Louin 91530 Saint-Chéron	TFPB
HEE Rudy	16/07/1968	5 Chemin des Granges le Roi 91530 Saint-Chéron	TFPB
BERNARD Louise	02/09/1993	10 Rue des mares 91530 Saint -Chéron	TFPB
GELÉ Jean-Marie	26/02/1957	9 Rue Lamoignon 91530 Saint-Chéron	TFPB
THIBAULT Audrey	26/10/1978	2 Rue Gabreau 91530 Saint-Chéron	TFPB
LAUNAY Laurent	28/04/1971	2 Rue le Pré, la Petite Beauce 91530 Saint-Chéron	TFPB
LAMBERT Didier	31/03/1960	18 Impasse du Cresson 91530 Saint-Chéron	TFPB
DESILE Jean-Claude	15/02/1949	47 Rue Richard Vian 91530 Saint-Chéron	TFPB
HAPPI DEUKOU Didier	08/11/1957	2 chemin de la cavée 91410 ROINVILLE	TFPB
MICHAUD Elodie	19/04/1987	7C rue de la Courre aux lièvres 91410 ROINVILLE	TFPB
BILLONG BILLONG Abel Henri	01/02/1972	6 Allée Jolivot 91410 LA FORET LE ROI	TFPB
MARTELLOSIO Marie-Louise		2 Rue des Gassons 91410 LA FORET LE ROI	TFPB
REBOUTE Denis	21/07/1953	22 Rue du Plessis 91410 RICHARVILLE	TFPB
DESSAGNE Pascal	03/08/1958	8 Rue du Bréau 91410 RICHARVILLE	TFPB
MARTIN Christine	04/02/1964	6 rue du docteur BABIN 91650 BREUX-JOUY	TFPB
REBRAY France	24/08/1964	30 ter, rue du docteur babin 91650 BREUX-JOUY	TFPB
DESPREZ Bruno	14/02/1961	25 Rue de Villevert 91410 RICHARVILLE	CFE
FANCHON Emmanuelle	22/11/1969	2 Le Bréau St Lubin 91410 RICHARVILLE	CFE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_070

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN	**République Française** **Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 24 juin 2026**
Date de la convocation : 17/06/2026	Conseillers en exercice : 32 Présents : 27 Conseillers représentés : 4
Délibération N° DCC2026-070	Votants : 31

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Commission de contrôle Financier – Création et désignation de ses membres

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Alberto RODRIGUES

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Joséph BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Christine DOS SANTOS, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Laurent RAVENET

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Christophe MARMILLON, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Jean-Henry BOURLIER, excusé a donné pouvoir à Dominique TACHAT

Absent excusé : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_070

Le Conseil Communautaire est informé que l'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement ».

Les contrats concernés par ces dispositions sont :

- Les contrats de délégation de service public, quelle que soit leur catégorie (affermage, concession, régie intéressée), et les concessions de service ;
- Les contrats de prêts ou de garanties d'emprunt ;
- Les marchés publics qui ont pour objet de gérer un service ;
- Certains marchés de partenariat.

Compte tenu de l'existence d'un contrat de délégation de service public (Hudolia) Il est proposé de constituer la Commission de Contrôle Financier, de fixer son nombre de membre et de désigner ces derniers.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R. 2222-3 ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant de la collectivité fixe par délibération la composition de la commission de contrôle financier ;

CONSIDÉRANT que le contrôle porte notamment sur les opérations financières entre la collectivité et son contractant mais également sur l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention ;

CONSIDÉRANT que cette commission doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions : Nessa DAVRAIN et Chribelle BILO

- ✓ **DÉCIDE** de créer une commission de contrôle financier ;
- ✓ **FIXE** à 11, le nombre de ses membres soit 1 par commune ;
- ✓ **DÉSIGNE** ainsi qu'il suit les membres de la commission de contrôle financier :

- Thierry BLANCHON
- Romuald OSSENI
- Rémy BRUNEL
- Denis SALAUN
- Pierre VALLEE
- Henri DEMONCEAUX
- Carine HOUDOUIN
- Guillaume BELLINELLI
- Gwénola DUBE
- Jean-Pierre MOULIN
- Olivier PAUL

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_070

- ✓ **RAPPELLE** que le Président de la CCDH est Président de droit de ladite commission.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_071

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN	**République Française** **Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 24 juin 2026**
Date de la convocation : 17/06/2026	Conseillers en exercice : 32 Présents : 27 Conseillers représentés : 4
Délibération N° DCC2026-071	Votants : 31

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation du référent déontologue des élus

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Alberto RODRIGUES

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Christine DOS SANTOS, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Laurent RAVENET

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Christophe MARMILLON, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Jean-Henry BOURLIER, excusé a donné pouvoir à Dominique TACHAT

Absent excusé : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_071

Il est précisé au Conseil Communautaire que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de nommer le référent déontologue des élus de la CCDH, jusqu'à l'expiration du nouveau mandat communautaire 2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la CCDH selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé de désigner Monsieur Pierre-Étienne BISCH, Ancien Préfet de région et Conseiller d'État en service extraordinaire, pour être référent déontologique des élus de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_071

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 218,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue ;

VU le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'avis du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** Pierre-Étienne BISCH en qualité de référent déontologue des élus de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, jusqu'à l'expiration du mandat municipal débuté en 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :
- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_072

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN	**République Française** **Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 24 juin 2026**
Date de la convocation : 17/04/2026	Conseillers en exercice : 32 Présents : 26 Conseillers représentés : 5
Délibération N° DCC2026-072	Votants : 31

Objet : FINANCES : Approbation du Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2025

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Alberto RODRIGUES

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Joséph a BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Christine DOS SANTOS, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Gwénola DUBÉ, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Laurent RAVENET

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Christophe MARMILLON, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Philippe HEURTEBISE, excusé, a donné pouvoir à Gwénola DUBÉ
- Jean-Henry BOURLIER, excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT

Absent excusé : Mohamed MOURDI,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_072

Il est rappelé au Conseil Communautaire que jusqu'à l'exercice 2023 inclus, le Compte Administratif retraçait la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il était élaboré par "l'ordonnateur" de la collectivité, c'est à dire le Président. Le Compte Administratif devait correspondre au Compte de Gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Il devait être adopté par l'Assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix applique la nomenclature M57 pour ses écritures comptables. Le corolaire étant à terme le remplacement du Compte Administratif par un Compte Financier Unique.

Pour information, le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au Compte de Gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.
Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026. Pour des EPCI de la strate de la CCDH il est obligatoire dès l'exercice 2024.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.
Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Il est proposé d'approuver le Compte Financier Unique 2025.

Le Conseil Communautaire,

Sous la présidence de Paolo DE CARVALHO, le Président conformément à la loi ayant quitté la séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget de l'exercice 2025,

VU Le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 mettant en évidence les éléments suivants

A- Section de fonctionnement s'élevant à :

— Dépenses 2025	17 655 209,70 €
— Recettes 2025	19 002 032,39 €
— **Excédent de gestion 2025**	**+ 1 346 822,69 €**
— Excédent 2024	+ 978 788,98 €
— **Excédent de l'exercice 2025**	**+ 2 325 611,67 €**

B- la Section d'investissement s'élevant à :

— Dépenses 2025	3 393 695,07 €
— Recettes 2025	3 802 432,95 €
— **Excédent de gestion 2025**	**+ 408 737,88 €**
— Déficit 2024	- 741 459,34 €
— **Déficit de l'exercice 2025**	**- 332 721,46 €**

C- les Restes à réaliser en section d'investissement constatés au 31 décembre 2025 s'élevant à :

— Dépenses	710 084,52 €
— Recettes	351 074,08 €

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le Compte Financier Unique avant le 30 juin 2026,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions :
Nessa DAVRAIN et Chribelle BILO

- ✓ **ADOPTE** le Compte Financier Unique 2025, laissant apparaître :
  - en section de fonctionnement un excédent de **2 325 611,67 €**
  - en section d'investissement un déficit brut de **332 721,46 €** et compte tenu des restes à réaliser un déficit net de **691 731,90 €**
- ✓ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :
- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_073

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN	**République Française** **Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 24 juin 2026**
Date de la convocation : 17/06/2026	Conseillers en exercice : 32 Présents : 26 Conseillers représentés : 5
Délibération N° DCC2026-073	Votants : 31

Objet : FINANCES : Affectation du résultat 2025 – Budget Principal

L'an deux mil vingt-six, vingt-quatre du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Alberto RODRIGUES

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Christine DOS SANTOS, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Gwénola DUBÉ, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Laurent RAVENET

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
-Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Christophe MARMILLON, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Philippe HEURTEBISE, excusé, a donné pouvoir à Gwénola DUBÉ
- Jean-Henry BOURLIER, excusé a donné pouvoir à Dominique TACHAT

Absents excusés : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_073

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la notion d'affectation du résultat a été introduite lors de la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 et reprise à Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'affectation du résultat de l'exercice 2025 se fait après le vote du Compte Financier Unique.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte Administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'organe délibérant. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice 2025 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de 2024.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2025, en tenant compte du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2025 au Budget 2026.

Les éléments chiffrés se décomposent comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » soit 691 731,90 €.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit 1 633 879,77 €.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'instruction Budgétaire et comptable M57,

VU le Compte Financier Unique 2025,

CONSIDÉRANT que l'examen des comptes souligne les résultats suivants :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de 2 325 611,67 €
- Un résultat d'investissement déficitaire (compte tenu des RAR) de 691 731,90 €

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement,

VU l'avis du Bureau Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions : Nessa DAVRAIN et Chribelle BILO

✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 au Budget 2026 comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 691 731,90 €.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit 1 633 879,77 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_074

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN	**République Française** **Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 24 juin 2026**
Date de la convocation : 17/06/2026 ***Délibération N° DCC2026-074***	Conseillers en exercice : 32 Présents : 26 Conseillers représentés : 5 Votants : 31

Objet : FINANCES : Adoption du Budget Supplémentaire 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Alberto RODRIGUES

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Christine DOS SANTOS, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Gwénola DUBÉ, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Laurent RAVENET

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
-Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Christophe MARMILLON, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Philippe HEURTEBISE, excusé, a donné pouvoir à Gwénola DUBÉ
- Jean-Henry BOURLIER, excusé a donné pouvoir à Dominique TACHAT

Absent excusé : Mohamed MOURDI,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_074

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Budget primitif 2026 de la CCDH a été voté le 15 décembre 2025 par l'intermédiaire de la délibération n°DCC2025/101.

Aussi il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2026. Ce budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2026 des résultats de l'exercice 2025, au vu des résultats du Compte financier Unique et des décisions d'affectation du résultat, ainsi que des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, notamment suite aux notifications officielles en matière de fiscalité et de dotations.

Le Conseil Communautaire,

VU la nomenclature Budgétaire et Comptable M57,

VU la délibération n° DCC 2025-101 du 15 décembre 2025 portant vote du Budget Primitif 2026 de la CCDH,

VU les délibérations N° DCC 2026-072 et DCC2026-073 du 24 juin 2026 portant vote du Compte Financier Unique 2025 et affectation des résultats 2025 au Budget 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un Budget Supplémentaire afin d'intégrer ces résultats, mais également d'adapter les dépenses et recettes aux notifications de fiscalité et dotations,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire d'ajuster les crédits comme suit :

- FONCTIONNEMENT : Recettes : 1 161 567,00 €
  Dépenses : 1 161 567,00 €
- INVESTISSEMENT : Recettes : 1 312 064,00 €
  Dépenses : 1 312 064,00 €

VU l'avis du Bureau Communautaire et de la commission des finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions : Nessa DAVRAIN et Chribelle BILO

✓ **APPROUVE et ADOPTE** les dispositions du Budget Supplémentaire 2026 comme suit :

- FONCTIONNEMENT : Recettes : 1 161 567,00 €
  Dépenses : 1 161 567,00 €
- INVESTISSEMENT : Recettes : 1 312 064,00 €
  Dépenses : 1 312 064,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :
- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_075

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN	**République Française** **Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 24 juin 2026**
Date de la convocation : 17/06/2026	Conseillers en exercice : 32 Présents : 26 Conseillers représentés : 5
Délibération N° DCC2026-075	Votants : 31

Objet : FINANCES – Convention de répartition financière entre la commune de Dourdan et la CCDH dans le cadre des conséquences des travaux de rénovation du Gymnase Michel Audiard

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Alberto RODRIGUES

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Joséph BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Christine DOS SANTOS, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Gwénola DUBÉ, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Laurent RAVENET

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
-Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Christophe MARMILLON, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Philippe HEURTEBISE, excusé, a donné pouvoir à Gwénola DUBÉ
- Jean-Henry BOURLIER, excusé a donné pouvoir à Dominique TACHAT

Absents excusés : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_075

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix réalise actuellement des travaux d'ampleur de rénovation du Gymnase Michel Audiard sis à Dourdan.

Ces travaux ne sont pas sans incidences pour les utilisateurs pour qui des déménagements d'activités et/ou de lieux de stockage ont été rendus nécessaires avec le soutien important de la commune de Dourdan.

Ainsi la ville a procédé à :

- l'acquisition et le transport de bâtiments modulaires nécessaires à l'hébergement temporaire des associations,
- le déplacement de modulaires existants rendu indispensable par les travaux,
- la mobilisation des agents municipaux pour le déménagement, la réintégration du matériel, l'installation des équipements rendus nécessaires par la configuration temporaire des locaux,
- un soutien via la mobilisation d'agents municipaux pour les réunions de chantier et autres opérations de suivi des opérations.

Dans ce cadre il est proposé de conclure avec la ville de Dourdan une convention de répartition financière précisant les dépenses qui seront refacturées à la CCDH. Il s'agit de :

- 3 bâtiments modulaires (qui demeureront propriété de la CCDH permettant d'améliorer l'offre de stockage) au coût unitaire de 1 300 € HT soit 3 900 € HT
- Les frais de transports de ces modulaires soit 1 200 € HT
- Le déplacement des modulaires existants pour 540 € TTC
- Le temps agent pour les opérations de déménagement, réintégration ainsi que d'installation d'équipements spécifiques pour un coût horaire moyen de 27,38 € TTC selon état récapitulatif certifié
- Le temps agent pour l'accompagnement technique lors des réunions de chantier et de suivi des opérations pour un coût horaire moyen de 42,87 € TTC selon état récapitulatif certifié

La Ville émettra des titres de recettes, accompagnés des pièces justificatives suivantes :

- factures d'achat des modulaires et de transport,
- factures de prestataires pour le déplacement des modulaires existants,
- états récapitulatifs de temps agents (feuille signée par le Directeur Général des Services de la Commune faisant apparaître le nom, date d'intervention et durée).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention de répartition financière et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n° 2005-PREF.DRCL N°00552 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

CONSIDÉRANT les travaux du gymnase Michel Audiard et leur incidence sur les utilisateurs ;

CONSIDÉRANT le soutien effectué par la commune de Dourdan dans le cadre de la gestion de ces incidences ;

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_075

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans un souci de bonne organisation, de préciser les conditions et modalités de refacturation des charges réalisées par la commune de Dourdan ;

VU le projet de convention de répartition financière afférente ;

VU l'avis du Bureau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de répartition financière entre la commune de Dourdan et la CCDH dans le cadre des conséquences des travaux de rénovation du Gymnase Michel Audiard.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexé.
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :
- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_076

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :
17/06/2026

Délibération N° DCC2026-076

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 24 juin 2026

Conseillers en exercice : 32
Présents : 26
Conseillers représentés : 5
Votants : 31

Objet : ***HUDOLIA : Délibération actant la prise en charge partielle de l'indexation de certains tarifs au 1er septembre 2026***

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Alberto RODRIGUES

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Joséph a BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Christine DOS SANTOS, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Gwénola DUBÉ, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Laurent RAVENET

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
-Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Christophe MARMILLON, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Philippe HEURTEBISE, excusé, a donné pouvoir à Gwénola DUBÉ
- Jean-Henry BOURLIER, excusé a donné pouvoir à Dominique TACHAT

Absents excusés : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_076

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° DCC2021-068 en date du 21 septembre 2021 approuvé le choix de la Société VERT MARINE comme Délégataire de service public du centre aquatique intercommunal HUDOLIA ainsi que le Contrat de concession (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal HUDOLIA établi pour une durée de cinq (5) années à compter du 1er janvier 2022 (signature le 18 octobre 2021) et l'ensemble de ses annexes, mais également la grille tarifaire annexée au Contrat dont la prochaine révision doit intervenir le 1er septembre 2026.

Ainsi, conformément à l'article 35 du contrat, le Délégataire fournira au plus tard le 30 avril de l'année N, la proposition de grille tarifaire pour des tarifs applicables au 1er septembre de l'année N en cours.

Par ailleurs, en application de l'article 39 dudit contrat, les prix appliqués aux usagers ainsi que les compensations pour contraintes de service public (articles 37.1 et pour contraintes institutionnelles (37.2) sont révisés annuellement au 1er septembre et pour la première fois le 1er septembre 2023, sauf délibération contraire ayant d'ores et déjà révisée les tarifs pour l'année à venir. Cette révision tient compte d'une formule (K = 0.10 + 0.90 [0,494 S/So + 0,069 G/Go + 0,047 E/Eo + 0,101 El/Elo + 0,289 FSD2/FSD2o]) faisant référence à des indices de prix et notamment ceux de l'énergie et des salaires.

Pour mémoire, compte tenu du fait que les prix applicables depuis le 1er janvier 2022 avaient été fixés en référence d'indices valables au moment de la remise de l'offre finale (juin 2021), leur indexation au 1er septembre 2023 avait été extrêmement importante compte tenu de la spirale inflationniste subie par l'ensemble des acteurs économiques et des ménages depuis fin 2021 et notamment avec l'énergie (jusqu'à début 2023). Cela avait donc eu pour conséquence d'aboutir à une révision de l'ordre de 28 %. Aussi, afin de ne pas pénaliser les familles, et en application de l'article 39 du contrat, le Conseil Communautaire avait décidé par sa délibération n° DCC2023-049 du 3 juillet 2023 de prendre en charge une partie de l'augmentation de certains tarifs. Cette prise en charge partielle avait été reconduite en 2024 (délibération n° DCC2024-042 du 1er juillet 2024) et 2025 (délibération n° DCC 2025-038 du 2 juin 2025)

Comme l'an dernier, le délégataire a transmis le 1er avril 2026 sa proposition de grille tarifaire applicable au 1er septembre 2026. L'indexation par rapport au tarifs réels 2025 (ceux qui auraient été appliqués sans prise en charge CCDH) est de – 2,69 % environ.

Concrètement pour un tarif d'entrée piscine d'un adulte habitant le territoire, le prix passera de 6,20 € (tarif permis grâce à une prise en charge CCDH, sinon il aurait été de 7,25 € au 1/9/2025) à 7,05 € TTC.

Comme évoqué précédemment, l'article 39 du contrat précise que le délégant (la CCDH) peut refuser d'approuver de façon totale ou partielle l'application des nouveaux tarifs constitutifs de la nouvelle grille tarifaire résultant de la formule de révision. En cette circonstance comme en cas de décision de baisse des tarifs, le Délégant doit verser au Délégataire la différence entre le taux de révision proposé par le Délégataire et celui retenu par le Délégant appliqué aux tarifs.

Comme l'an dernier, il y a donc une marge de manœuvre possible mais qui a un coût pour la collectivité.

Dans le cadre de la réflexion des élus, il est proposé de poursuivre l'application d'une prise en charge partielle de la révision de certains tarifs concernant les entrées aquatiques, en les maintenant au même niveau que ceux applicables depuis le 1er septembre 2025. Ainsi à titre indicatif, sur la base du réel 2025, cette charge aurait correspondu à 23 237,7 € en année pleine.
Concrètement les tarifs 2026 sont les mêmes que ceux applicables au 1er septembre 2025.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_076

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DCC2020-020 du 17 juin 2020 relative au renouvellement de la procédure de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal,

VU la délibération n° DCC2021-068 du 21 septembre 2021 approuvant le choix de la Société VERT MARINE comme Délégataire de service public du centre aquatique intercommunal HUDOLIA ainsi que le Contrat de concession (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal HUDOLIA établi pour une durée de cinq (5) à compter du 1er janvier 2022 et l'ensemble de ses annexes, mais également la grille tarifaire annexée au Contrat dont la prochaine révision doit intervenir le 1er septembre 2026,

VU le contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes signés le 18 octobre 2021, et notamment ses articles 35 et 39, concernant la révision des tarifs,

VU la proposition de grille tarifaire pour des tarifs applicables au 1er septembre 2026 fournie par le délégataire Vert Marine le 1er avril, conduisant à une diminution globale de ces derniers de 2,69 % environ,

CONSIDÉRANT que l'article 39 du contrat précise que face à cette proposition tarifaire, le délégant peut refuser d'approuver de façon totale ou partielle l'application de la formule de révision à la grille tarifaire. En cette circonstance comme en cas de décision de baisse des tarifs, le Délégant doit verser au Délégataire la différence entre le taux de révision proposé par le Délégataire et celui retenu par le Délégant appliqué aux tarifs.

CONSIDÉRANT que la CCDH, face à l'impact important de cette révision, décide d'appliquer une prise en charge partielle de la révision de certains tarifs concernant les entrées aquatiques ; le reste des autres tarifs appliquant la révision proposée par la délégataire,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **REFUSE D'APPROUVER** la révision de certains tarifs applicables au 1er septembre 2026 à Hudolia proposés par le délégataire Vert Marine et **IMPOSE** l'application des tarifs ainsi qu'il suit :

GRAND PUBLIC[1]	Proposition VM En € TTC		Contre-proposition CCDH	
ESPACE AQUATIQUE	CCDH	Extérieurs	CCDH	Extérieurs
TARIFS UNITAIRES				
Entrée	7,05 €	8,60 €	6,20 €	8,60 €
Entrée réduite[2]	5,70 €	7,05 €	5,00 €	6,50 €
Enfants - de 3 ans	- €	- €	0,00 €	0,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_076

TARIFS FAMILLES[4]				
2 adultes + 2 enfants	20,35 €	25,70 €	18,85 €	25,70 €
Enfant supplémentaire	5,15 €	6,40 €	5,00 €	6,00 €
			-	-
TARIFS MULTIPLES				
Carte 10 entrées	63,45 €	77,40 €	55,80 €	77,40 €
Carte 10 entrées réduites[2]	51,30 €	63,45 €	45,00 €	58,50 €
TARIFS GROUPES ET AUTRES				
ALSH - groupes divers	4,05 €	5,50 €	4,00 €	5,50 €
Anniversaire (8 enfants)	160,00 €		160,00 €	
Soirée à thème (tarif moyen)	15,90 €		15,90 €	
TARIFS ÉTÉ (juillet-août)				
Entrée	8,35 €	9,80 €	7,20 €	9,80 €
Entrée réduite[2]	6,95 €	8,35 €	6,00 €	7,50 €
Carte 10 entrées adultes	75,15 €	88,20 €	64,40 €	88,20 €
Carte 10 entrées réduites[2]	62,55 €	75,15 €	54,00 €	67,50 €

- ✓ **INDIQUE** qu'en conséquence la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix versera au Délégataire Vert Marine la différence entre le taux de révision proposé par le Délégataire et celui retenu par le Délégant appliqué aux tarifs, sur la base des entrées réelles du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026.
- ✓ **APPROUVE** la proposition tarifaire du délégataire pour l'ensemble des autres tarifs ainsi qu'il suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_076

GRILLE TARIFAIRE

GRAND PUBLIC[1]	Tarifs au 1/9/2026	
ESPACE AQUATIQUE	**CCDH**	**Extérieurs**
TARIFS FAMILLES[4]		
Carte famille (valable 6 mois)	55,80 €	77,40 €
4 personnes et plus	*50% sur tarif unitaire*	
3 personnes	*30% sur tarif unitaire*	
1 ou 2 personnes	*10% sur tarif unitaire*	
TARIFS ÉTÉ (juillet-août)		
2 adultes + 2 enfants	22,40 €	28,05 €
Enfant supplémentaire	5,15 €	6,45 €
ESPACE BIEN-ÊTRE / ESPACE FORME (avec piscine et Lagon Tonic Libre)		
BIEN-ÊTRE / FORME		
Entrée	16,60 €	19,70 €
Carte 10 entrées	149,40 €	177,30 €
LIT HYDROMASSANT		
Séance 20 minutes	19,85 €	
5 séances	79,40 €	
POIGNÉES CELLUL'EAU		
Séance 10 minutes	1,35 €	
5 séances	5,30 €	
ACTIVITÉS AQUATIQUES		
BÉBÉS NAGEURS		
Séance découverte (1 bébé, 1 ou 2 adultes)	15,50 €	17,50 €
10 séances	139,50 €	157,50 €
ÉCOLE DE NATATION		
Année[3]	340,00 €	365,00 €
Année - à partir du 2ème enfant[3]	290,00 €	310,00 €
Trimestre adulte	140,00 €	160,00 €
STAGE ENFANT (5 séances)	66,00 €	79,30 €
CLUB AQUAGYM® Vert Marine		
Séance Aquagym	15,50 €	17,50 €
Carte 10 entrées Aquagym	139,50 €	157,50 €

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_076

Séance Aquagym + (aquacycling, Lagon tonic, aquapalmes)	18,10 €	20,60 €
Carte 10 entrées Aquagym +	162,90 €	185,40 €
ACTIVITÉS FORME		
FITNESS		
Séance Fitness	15,50 €	17,50 €
Carte 10 entrées Fitness	139,50 €	157,50 €
Séance Fitness + (TRX, RPM, Yoga)	18,10 €	20,60 €
Carte 10 entrées Fitness +	162,90 €	185,40 €
BIEN & SENS (pilates, yoga, taï-chi, qi gong)		
Séance 45 minutes	16,55 €	19,20 €
Carte 10 séances	148,95 €	172,80 €
FITÉO (1 cours aquagym + 1 cours fitness doux), réservé aux seniors		
Séance 1 heure	18,10 €	20,60 €
Carte 10 séances	162,90 €	185,40 €
TOUS LES ESPACES avec 2 ACTIVITÉS (aquatique et fitness)		
Entrée liberté	33,00 €	39,70 €

PASS	**Sans engagement - tarif par mois**
Sans engagement	
PASS AQUATIQUE *(Piscine illimitée)*	22,00 €
Aquaforme *(Piscine illimitée, Aquagym Illimité et Aquagym+ sur réservation)*	44,00 €
Bien-être *(Piscine illimitée avec accès illimité à l'espace bien-être)*	44,00 €
Fitness *(Piscine illimitée avec accès illimité à l'espace cardio-training et à tous les cours collectifs)*	35,00 €
Liberté *(Piscine illimitée avec accès illimité aux espaces bien-être et cardio-training et à tous les cours collectifs, à l'Aquagym illimité et l'Aquagym+ sur réservations)*	59,90 €
Option supplémentaire (pour les pass Aquaforme, Bien-être et Fitness)	
OPTION Aquaforme *(Aquagym Illimité et Aquagym+ sur réservation)*	14,00 €
OPTION Bien-être *(Accès illimité à l'espace bien-être)*	14,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_076

OPTION Fitness *(Accès illimité à l'espace cardio-training et à tous les cours collectifs)*	5,00 €	
Frais d'adhésion	40,00 €	
Offres promotionnelles	10,00 €	
PASS TERRESTRE *(Accès illimité à l'espace bien-être et cardio)*	39,75 €	
INSTITUTIONNELS	**CCDH**	**Extérieurs**
SCOLAIRES (créneau/classe)		
1er degré - sans encadrement	67,00 €	85,00 €
2nd degré - sans encadrement	98,15 €	124,30 €
Encadrement MNS - 1 heure	27,60 €	32,75 €
CLUBS & ASSOCIATIONS & COLLECTIVITÉS		
Ligne d'eau - 1 heure	32,75 €	45,85 €
Bassin sportif - 1 heure	168,95 €	
Bassin aquatonique - 1 heure	130,85 €	
Location salle de réunion - 1 heure	70,85 €	
Intervention MNS - 1 heure	45,10 €	
Mise à disposition de l'équipement - demi-journée	1 840,55 €	
Mise à disposition de l'équipement - journée	3 498,10 €	

En euros constants TTC, valable 6 mois,

1 : Comités d'entreprise : 5% à 20% de réduction sur les tarifs grand public

2 : - 12 ans, handicapés

3 : Abonnement sur la base d'une séance hebdomadaire (hors vacances scolaires et jours fériés) avec accès piscine de septembre à juin

- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget de la CCDH.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la l'application de cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :
- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_077

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN	**République Française** **Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 24 juin 2026**
Date de la convocation : 17/06/2026	Conseillers en exercice : 32 Présents : 26 Conseillers représentés : 5
Délibération N° DCC2026-077	Votants : 31

Objet : TRAVAUX : Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les études relatives à la rénovation du complexe sportif Maurice Gallais, à conclure avec la ville de Dourdan

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Alberto RODRIGUES

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Joséphа BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Christine DOS SANTOS, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Gwénola DUBÉ, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Laurent RAVENET

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
-Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Christophe MARMILLON, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Philippe HEURTEBISE, excusé, a donné pouvoir à Gwénola DUBÉ
- Jean-Henry BOURLIER, excusé a donné pouvoir à Dominique TACHAT

Absents excusés : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_077

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le complexe sportif Maurice Gallais est localisé sur la commune de Dourdan Chemin Maurice Gallais. Il s'agit d'un ensemble sportif constitué de :

- 4 terrains de jeux : un terrain de football en revêtement synthétique, un terrain de football engazonné entouré d'une piste d'athlétisme en cendrée et de sautoirs, un terrain de rugby engazonné, un terrain de pétanque en stabilisé
- 2 tribunes couvertes : une tribune attenante au terrain de rugby où figurent des vestiaires rugby et des club-houses, une tribune attenante au terrain de football engazonné
- Des vestiaires destinés au football et à l'athlétisme

A cela s'ajoute des coursives permettant aux services et aux usagers d'accéder aux différents équipements.

Ce complexe sportif est de la compétence de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix tandis que le parc de stationnement attenant est de la compétence et de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Dourdan.

Compte tenu de sa forte utilisation et des besoins croissants des associations utilisatrices (augmentation des effectifs, promotion des équipes dans des niveaux supérieurs), il est indispensable de faire évoluer l'équipement pour le moderniser. Cela passe notamment par la création d'une nouvelle piste d'athlétisme plus moderne, du renouvellement du terrain synthétique (surutilisé) ainsi que d'une refonte des vestiaires.

Parallèlement à cela, il est nécessaire de repenser totalement le parc de stationnement afin d'offrir aux usagers des conditions optimales.

La Communauté de Communes en sa qualité de maitre d'ouvrage, va lancer des études pour la modernisation du complexe sportif.

Compte tenu du projet communal de réorganisation du parc de stationnement qui nécessitera également la réalisation d'études, les parties estiment qu'il serait opportun de réaliser de façon commune cette phase.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage des études de réorganisation du parc de stationnement attenant au complexe sportif Maurice Gallais serait réalisée par la CCDH, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Tel est le cadre de la présente convention qui a pour objet de confier à la CCDH la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des études de réorganisation du parc de stationnement attenant au complexe sportif Maurice Gallais.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et notamment l'article 5 relatif à la réalisation de prestations sous mandat,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

CONSIDÉRANT l'opportunité de réaliser de façon connexe les études liées à la rénovation du complexe sportif Maurice Gallais avec ceux du parc de stationnement attenant,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_077

CONSIDÉRANT que cette opportunité implique un transfert de maitrise d'ouvrage publique entre la ville de Dourdan et la CCDH,

VU le projet de convention de transfert de maitrise d'ouvrage pour les études relatives à la rénovation du complexe sportif Maurice Gallais, à conclure avec la ville de Dourdan,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maitrise d'ouvrage pour les études relatives à la rénovation du complexe sportif Maurice Gallais, à conclure avec la ville de Dourdan`,
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention, ci-après annexée,
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses et recettes afférentes à al présente délibération seront inscrites au Budget de la CCDH.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :
- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_078

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN	**République Française** **Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 24 juin 2026**
Date de la convocation : 17/06/2026	Conseillers en exercice : 32 Présents : 26 Conseillers représentés : 5
Délibération N° DCC2026-078	Votants : 31

Objet : ***RESSOURCES HUMAINES : Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes/Hommes***

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Alberto RODRIGUES

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Christine DOS SANTOS, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Gwénola DUBÉ, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Laurent RAVENET

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
-Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Christophe MARMILLON, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Philippe HEURTEBISE, excusé, a donné pouvoir à Gwénola DUBÉ
- Jean-Henry BOURLIER, excusé a donné pouvoir à Dominique TACHAT

Absents excusés : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_078

Depuis le 1er janvier 2016, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget (décret n°2015-761 du 24 juin 2015).

Le contenu de ce rapport présente deux volets : l'un sur la politique des ressources humaines (données chiffrées) et l'autre sur les politiques menées sur leur territoire en faveur de l'égalité.

Pour mémoire, la collectivité a adopté son premier rapport égalité Femmes/Hommes au mois de mars 2016.

Le rapport relatif à la situation de la CCDH est joint en annexe et au regard de ce dernier, il est rappelé le plan d'actions suivant :

1. Action sur les profils des postes actuels et à venir ;
2. Actions sur de futurs recrutements ;
3. Actions de formation ;
4. Actions sur la précarité des emplois ;
5. Actions sur la conciliation du temps professionnel et temps personnel ;
6. Action sur la politique des ressources humaines non discriminative ;

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-873 du 04 aout 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2016/017 du 31 mars 2016 portant adoption du rapport sur la situation en matière d'égalité hommes/femmes,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **PREND ACTE** de la communication du présent rapport sur la situation de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

- ✓ **RAPPELLE** le plan d'action 2018/2020 en faveur de l'égalité femme – homme, énonçant les actions suivantes :
  - Action sur les profils des postes actuels et à venir ;
  - Actions sur de futurs recrutements ;
  - Actions de formation ;
  - Actions sur la précarité des emplois ;
  - Actions sur la conciliation du temps professionnel et temps personnel ;
  - Action sur la politique des ressources humaines non discriminative ;

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_078

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_079

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN	**République Française** **Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 24 juin 2026**
Date de la convocation : 17/06/2026 ***Délibération N° DCC2026-079***	Conseillers en exercice : 32 Présents : 26 Conseillers représentés : 5 Votants : 31

Objet : ***RESSOURCES HUMAINES : Approbation de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à intervenir entre la CCDH et le CIAS***

L'an deux mil vingt -six, le vingt-quatre du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Alberto RODRIGUES

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Christine DOS SANTOS, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Gwénola DUBÉ, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Laurent RAVENET

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Christophe MARMILLON, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Philippe HEURTEBISE, excusé, a donné pouvoir à Gwénola DUBÉ
- Jean-Henry BOURLIER, excusé a donné pouvoir à Dominique TACHAT

Absents excusés : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_079

Le Conseil d'Administration est informé que, dans le cadre d'un besoin administratif au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Dourdannais en Hurepoix (CIAS), il est envisagé de mettre à disposition un agent de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) à hauteur de 35 % de son temps de travail.

Afin de permettre le remboursement par le budget du CIAS de cette mise à disposition par la CCDH, il est proposé de délibérer pour approuver les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre les deux entités.

Il est rappelé que la mise disposition est la situation par laquelle un agent titulaire d'une collectivité exerce pour partie des fonctions dans les services de sa collectivité d'origine et pour partie dans une ou plusieurs autre(s) collectivité(s).

La mise à disposition s'effectue avec l'accord de l'agent concerné :

- courrier d'accord de l'agent,
- arrêté de mise à disposition,
- signature de la convention.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2026, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans.

Cette dernière définit entre les collectivités :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire dans la collectivité d'accueil,
- les conditions d'emploi du fonctionnaire,
- les modalités de contrôle et l'évaluation des missions exercées par l'agent,
- les modalités de remboursement de la rémunération par la collectivité d'accueil.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention, définissant les modalités de mise à disposition d'un agent à intervenir, entre la CCDH et le CIAS, à compter du 1er juillet 2026,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des projets de mutualisation des moyens humains et matériels entre collectivités, il est de bonnes pratiques de mettre en œuvre une convention de mise à disposition de personnel entre la CCDH et le CIAS,

CONSIDÉRANT la volonté de l'agent de la CCDH d'être mis à disposition du CIAS,

CONSIDÉRANT la nécessité de répartir les charges afférentes à ce poste entre la CCDH et le CIAS,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_079

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la CCDH et le CIAS, à compter du 1er juillet 2026 ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :
- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_080

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN Date de la convocation : 17/06/2026 ***Délibération N° DCC2026-080***	**République Française** **Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 24 juin 2026** Conseillers en exercice : 32 Présents : 26 Conseillers représentés : 5 Votants : 31

Objet : ***RESSOURCES HUMAINES : Approbation de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à intervenir entre la commune de Dourdan et la CCDH***

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Alberto RODRIGUES

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Joséphа BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Christine DOS SANTOS, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Gwénola DUBÉ, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Laurent RAVENET

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
-Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Christophe MARMILLON, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Philippe HEURTEBISE, excusé, a donné pouvoir à Gwénola DUBÉ
- Jean-Henry BOURLIER, excusé a donné pouvoir à Dominique TACHAT

Absents excusés : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_080

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la mise disposition est la situation par laquelle un agent titulaire d'une collectivité exerce pour partie des fonctions dans les services de sa collectivité d'origine et pour partie dans une ou plusieurs autre(s) collectivité(s).

La mise à disposition s'effectue avec l'accord de l'agent concerné :

- courrier d'accord de l'agent,
- arrêté de mise à disposition,
- signature de la convention.

Les animateurs périscolaires en poste au sein de la commune de Dourdan exercent pour la plupart d'entre eux une activité complémentaire au sein de la CCDH (mercredis et vacances scolaires).

Il convient dès lors de passer une convention entre les deux collectivités pour définir :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire dans la collectivité d'accueil,
- les conditions d'emploi du fonctionnaire,
- les modalités de contrôle et l'évaluation des missions exercées par l'agent,
- les modalités de remboursement de la rémunération par la collectivité d'accueil.

Toute modification d'éléments constitutifs de la convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord du fonctionnaire concerné et d'un nouvel arrêté de mise à disposition.

Dans le cadre des relations entre la CCDH et la commune de Dourdan et après entretien, il est proposé de bénéficier de la mise à disposition par la ville d'un agent de catégorie C du grade d'adjoint d'animation, qui effectuera 660 heures annuelles.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 512-8,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention, définissant les modalités de mise à disposition d'un agent à intervenir, entre la Communauté de communes « Dourdannais en Hurepoix » et la commune de Dourdan, à compter du 1er juillet 2026,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des projets de mutualisation des moyens humains et matériels entre collectivités, il est de bonnes pratiques de mettre en œuvre une convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Commune de de Dourdan,

CONSIDÉRANT la volonté de l'agent communal d'être mis à disposition de la CCDH,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la commune de Dourdan à raison de 660 heures de son temps de travail annuel, à conclure entre la commune de Dourdan et la CCDH, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 inclus, renouvelable tacitement dans la limite de deux renouvellements ;

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_080

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et les documents afférents à ce dossier.

- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :
- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_081

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN	**République Française** **Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 24 juin 2026**
Date de la convocation : 17/06/2026	Conseillers en exercice : 32 Présents : 26 Conseillers représentés : 5
Délibération N° DCC2026-081	Votants : 31

Objet : ***RESSOURCES HUMAINES : Approbation de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à intervenir entre la CCDH et la commune de Saint-Chéron***

L'an deux mil vingt et six, le vingt-quatre du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Alberto RODRIGUES

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Joséph a BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Christine DOS SANTOS, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Gwénola DUBÉ, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Laurent RAVENET

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
-Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Christophe MARMILLON, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Philippe HEURTEBISE, excusé, a donné pouvoir à Gwénola DUBÉ
- Jean-Henry BOURLIER, excusé a donné pouvoir à Dominique TACHAT

Absents excusés : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_081

Le Conseil d'Administration est informé que, dans le cadre d'un besoin administratif au sein de la Mairie de Saint-Chéron, il est envisagé de mettre à disposition un agent de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) à hauteur de 414 heures prévisionnelles annuelles pour une période de 3 ans à compter du 25 juin 2026.

Afin de permettre le remboursement par le budget de la commune de Saint-Chéron de cette mise à disposition par la CCDH, il est proposé de délibérer pour approuver les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre les deux entités.

Il est rappelé que la mise disposition est la situation par laquelle un agent titulaire d'une collectivité exerce pour partie des fonctions dans les services de sa collectivité d'origine et pour partie dans une ou plusieurs autre(s) collectivité(s).

La mise à disposition s'effectue avec l'accord de l'agent concerné :

- courrier d'accord de l'agent,
- arrêté de mise à disposition,
- signature de la convention.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 25 juin 2026 pour une durée de 3 ans.

Cette dernière définit entre les collectivités :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire dans la collectivité d'accueil,
- les conditions d'emploi du fonctionnaire,
- les modalités de contrôle et l'évaluation des missions exercées par l'agent,
- les modalités de remboursement de la rémunération par la collectivité d'accueil.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention, définissant les modalités de mise à disposition d'un agent à intervenir, entre la CCDH et la Mairie de St Chéron, à compter du 25 juin 2026,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des projets de mutualisation des moyens humains et matériels entre collectivités, il est de bonnes pratiques de mettre en œuvre une convention de mise à disposition de personnel entre la CCDH et la Mairie de St Chéron,

CONSIDÉRANT la volonté de l'agent de la CCDH d'être mis à disposition de la commune de Saint-Chéron,

CONSIDÉRANT la nécessité de répartir les charges afférentes à ce poste entre la CCDH et le CIAS,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_081

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la CCDH et la commune de Saint-Chéron à compter du 25 juin 2026 pour une durée de 3 ans.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :
- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_082

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN	**République Française** **Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 24 juin 2026**
Date de la convocation : 17/06/2026	Conseillers en exercice : 32 Présents : 26 Conseillers représentés : 5 Votants : 31
Délibération N° DCC2026-082	

***Objet :* RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Alberto RODRIGUES

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Joséphа BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Christine DOS SANTOS, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Gwénola DUBÉ, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Laurent RAVENET

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
-Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Christophe MARMILLON, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Philippe HEURTEBISE, excusé, a donné pouvoir à Gwénola DUBÉ
- Jean-Henry BOURLIER, excusé a donné pouvoir à Dominique TACHAT

Absents excusés : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_082

Le Conseil Communautaire est informé qu'afin d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des besoins du service et à la situation statutaire de l'agent, il est nécessaire de créer, de supprimer ou de modifier certains postes non pourvus ou qui ne le nécessitent pas.

Ainsi, il est proposé de :

- Créer un poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe, à temps complet.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2026.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du « Dourdannais en Hurepoix » et plus particulièrement son article 4 relatif aux « compétences »,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° DCC 2020-111 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020 déterminant les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité,

VU la délibération n° DCC 2026-015 du Conseil Communautaire en date du 9 février 2026 mettant à jour l'état des postes au 10 février 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

VU l'avis du bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **CRÉÉ** un poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe, à temps complet,
- ✓ **MODIFIE EN CONSÉQUENCE ET FIXE** à compter du 1er juillet 2026, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services selon le tableau annexé à la délibération,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260624-DCC2026_082

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2026				
GRADES OU EMPLOIS	**CATEGORIES**	**EFFECTIFS 10 FEVRIER 2026**	**EFFECTIFS 1er JUILLET 2026**	**Dont TEMPS NON COMPLET**
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE		**30**	**31**	**2**
Attaché Territorial Hors Classe	A	1	1	
Attaché territorial Principal	A	4	4	1 (28h)
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur Pal 2ème classe	B	1	2 (+1)	
Rédacteur	B	6	6	
Adjoint Administratif Pal 1ère classe	C	7	7	
Adjoint Administratif Pal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint Administratif	C	7	7	1 (17h30)
FILIERE TECHNIQUE		**12**	**12**	**1**
Adjoint Technique Pal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Technique Pal 1ère classe – accroissement saisonnier d'activité	C	1	1	1
Adjoint Technique Pal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint Technique	C	5	5	
Adjoint Technique – accroissement temporaire d'activité	C	1	1	
FILIERE MEDICO-SOCIAL		**40**	**40**	**4**
Psychologue classe normale	A	1	1	
Infirmière de classe normale	A	1	1	1
Puéricultrice hors classe	A	1	1	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	
Puéricultrice / infirmier en soins généraux	A	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enf. classe exception.	A	1	1	
Educateur Territorial de jeunes enfants	A	6	6	1 (28h)
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	5	5	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3	3	1 (28h)
Assistantes maternelles	C	17	17	
Agent social	C	3	3	1 (28h)
FILIERE ANIMATION		**72**	**72**	**4**
Animateur territorial principal de 2ème classe	B	1	1	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation Pal de 1ère classe	C	3	3	
Adjoint d'animation Pal de 2ème classe	C	8	8	
Adjoint d'animation	C	19	19	3 (17h30) + 1 (28h)
Adjoint d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité	C	40	40	
TOTAL GENERAL		**156**	**157**	**11**